

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 19 mai 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2514336A

Le ministre d'État, ministre des outre-mer, le ministre d'État, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-2 et suivants ;

Vu les avis rendus le 13 mai 2025 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain, les inondations et coulées de boue et les inondations par remontée de nappes phréatiques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 mai 2025.

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
L'adjoint au directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
J.-F. DE MANHEULLE*

*Le ministre d'État,
ministre des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des outre-mer,
O. JACOB*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service
du financement de l'économie
de la direction générale du Trésor,
M. BORIES*

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,
Pour la ministre et par délégation :
L'adjoint au sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,
S. DOUMEIX*

ANNEXES
ANNEXE I
COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Hautes-Alpes	Névache	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	21/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Alpes	Réotier	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	21/06/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Alpes	Salle-les-Alpes (La)	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	21/06/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Bar-sur-Loup (Le)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	16/10/2024	19/10/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Bollène-Vésubie (La)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/10/2024	18/10/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Mandelieu-la-Napoule	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	16/10/2024	18/10/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Châteauneuf-les-Martigues	Inondations et coulées de boue	09/03/2025	11/03/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Calvados	Roque-Baignard (La)	Inondations et coulées de boue	22/03/2025	22/03/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Corrèze	Mansac	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Corrèze	Objat	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Corrèze	Saint-Aulaire	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Corrèze	Saint-Bonnet-la-Rivière	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Corrèze	Saint-Pantaléon-de-Larche	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Corrèze	Saint-Viance	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Corrèze	Varetz	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Côtes-d'Armor	Dinan	Mouvements de terrains (hors sècheresse géotechnique)	27/02/2024	28/02/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux déplacés et risque d'évolution anormaux.
Dordogne	Agonac	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Annesse-et-Beaulieu	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Antonne-et-Trigonant	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Badefols-d'Ans	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Bassillac et Auberoche	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Biras	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Boulazac Isle Manoire	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Château-l'Évêque	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Cherveix-Cubas	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Dordogne	Cubjac-Auvézère-Val d'Ans	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Lardin-Saint-Lazare (Le)	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du débit des cours d'eau qui présente une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Léguillac-de-l'Auche	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Lisle	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Mareuil en Périgord	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Marsac-sur-l'Isle	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Ménésplet	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du débit des cours d'eau qui présente une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Montignac-Lascaux	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Dordogne	Montpon-Ménestérol	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Moulin-Neuf	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du débit des cours d'eau qui présente une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Mussidan	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Neuvic	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Pazayac	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du débit des cours d'eau qui présente une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Dordogne	Périgueux	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Petit-Bersac	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Razac-sur-l'Isle	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Saint-Astier	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Saint-Front-de-Pradoux	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Saint-Germain-du-Salembre	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Saint-Just	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Saint-Léon-sur-Vézère	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Saint-Léon-sur-l'Isle	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Saint-Louis-en-l'Isle	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Saint-Pantalay-d'Excideuil	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Saint-Vincent-sur-l'Isle	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Sainte-Eulalie-d'Ans	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Dordogne	Sourzac	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Terrasson-Lavilledieu	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du débit des cours d'eau qui présente une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Tourtoirac	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Trélissac	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Dordogne	Vergt	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
Eure-et-Loir	Saussay	Inondations et coulées de boue	28/01/2025	03/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Chimilin	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	13/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Jura	Brevans	Inondations et coulées de boue	01/10/2024	02/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour égale à 10 ans.
Mayenne	Laval	Inondations et coulées de boue	24/01/2025	06/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour égale à 10 ans.
Moselle	Dalem	Mouvements de terrains (hors sècheresse géotechnique)	16/05/2024	17/05/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Montenach	Mouvements de terrains (hors sècheresse géotechnique)	18/05/2024	23/05/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Schwerdorff	Mouvements de terrains (hors sècheresse géotechnique)	17/05/2024	19/05/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Goincourt	Inondations et coulées de boue	09/01/2025	10/01/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Goincourt	Inondations et coulées de boue	30/01/2025	02/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Orne	Saint-Mard-de-Réno	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	26/01/2025	14/02/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Pas-de-Calais	Arras	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	27/11/2024	02/12/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.
Pas-de-Calais	Beaurains	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/05/2022	17/04/2023		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés et risque d'évolution anormaux.
Pas-de-Calais	Beaurains	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	07/12/2024	17/12/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés et risque d'évolution anormaux.
Pas-de-Calais	Hénin-sur-Cojeul	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	12/05/2024	12/05/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Savoie	Bossey	Inondations et coulées de boue	09/06/2024	09/06/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est mise en évidence par les caractéristiques hydrologiques de la crue.
Haute-Savoie	Collonges-sous-Salève	Inondations et coulées de boue	09/06/2024	09/06/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est mise en évidence par les caractéristiques hydrologiques de la crue.
Haute-Savoie	Fillière	Inondations et coulées de boue	01/12/2023	02/12/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Savoie	Fillière	Inondations et coulées de boue	11/12/2023	13/12/2023		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Deux-Sèvres	Melle	Inondations et coulées de boue	21/02/2024	22/02/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Deux-Sèvres	Saint-Loup-Lamairé	Inondations et coulées de boue	09/01/2025	10/01/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Vienne	Verneuil-Moustiers	Inondations et coulées de boue	29/03/2024	30/03/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Bussy-le-Repos	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	22/06/2024	22/06/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.

ANNEXE II
COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Alpes-Maritimes	Castagniers	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	18/10/2024	19/10/2024	Le mouvement de terrain ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés très limitée.
Alpes-Maritimes	Gaude (La)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	10/02/2024	10/02/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'effondrement d'un ouvrage anthropique aux caractéristiques inadaptées.
Alpes-Maritimes	Roquebrune-Cap-Martin	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	25/10/2024	25/10/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'effondrement d'un ouvrage anthropique aux caractéristiques inadaptées.
Aveyron	Conques-en-Rouergue	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	03/11/2023	15/07/2024	Des facteurs d'origine anthropique sont prédominants dans le déclenchement du mouvement de terrain : mauvaise gestion des eaux pluviales.
Calvados	Falaise	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	12/01/2025	12/01/2025	Des facteurs d'origine anthropique sont prédominants dans le déclenchement du mouvement de terrain : ouvrage de soutènement vétuste et mal drainé.
Loir-et-Cher	Châteauvieux	Inondations par remontée de nappe phréatique	30/03/2024	30/03/2024	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'évènement.
Loir-et-Cher	Seigy	Inondations par remontée de nappe phréatique	29/03/2024	30/03/2024	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'évènement.
Maine-et-Loire	Lion-d'Angers (Le)	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	08/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Mayenne	Roë (La)	Inondations et coulées de boue	26/01/2025	03/02/2025	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits du cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Meurthe-et-Moselle	Homécourt	Inondations et coulées de boue	09/01/2025	11/01/2025	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Savoie	Annecy	Inondations et coulées de boue	28/01/2025	28/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Var	Gonfaron	Inondations et coulées de boue	08/03/2025	09/03/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Guadeloupe	Pointe-Noire	Inondations et coulées de boue	01/07/2024	02/07/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.